

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 JUILLET 2025

Délibération n°2025.07.126

**Convention de partenariat avec les Gastronomades pour une
Edition d'été 2025**

LE DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2025

Secrétaire de Séance: Annie MARC

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **14**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Didier BOISSIER DESCOMBES à Jean-Claude COURARI, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Jérôme GRIMAL à Catherine BREARD, Michaël LAVILLE à Hassane ZIAT, Gérard LEFEVRE à Véronique ARLOT, Raphaël MANZANAS à Martine PINVILLE, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, François NEBOUT à Fadilla DAHMANI, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Sophie FORT, Jean-Philippe POUSSET à Catherine REVEL, Vincent YOU à Isabelle MOUFFLET,

Excusé(s): Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Marcel VIGNAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.07.126**

Rapporteur : Madame MOUFFLET

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES GASTRONOMADES POUR UNE EDITION D'ETE 2025

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : RÉSILIENCE ALIMENTAIRE

Enjeux : [20205 -2) EDUCATION ET SOUTIEN ALIMENTATION LOCALE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 3 : circuits courts de proximité et promotion d'une alimentation saine et durable
- ODD 17 : Partenariats : Renforcement des capacités d'initiatives des acteurs

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de GrandAngoulême, un partenariat est instauré depuis plusieurs années avec l'association Les Gastronomades.

Une subvention annuelle de 30 000 € est accordée chaque année à l'association pour la mise en œuvre de deux dispositifs :

- le Menu Gastronomades, élaboré par un chef de renom, et décliné dans tous les établissements volontaires, organisant de la restauration collective hors domicile sur le territoire (cantines scolaires, crèches, EHPAD, hôpitaux...) à la même date. Cette année, le menu sera servi le 5 décembre.
- le stand courts-circuits, présent à l'espace Carat durant le week-end des Gastronomades, qui accueille des animations de partenaires, des démonstrations culinaires, et représente un espace d'échanges et de sensibilisation du grand public sur le Projet Alimentaire Territorial.

En 2024, GrandAngoulême a également soutenu l'organisation d'une édition sucrée au mois de décembre, à l'occasion des 30 ans du festival.

Cette année, Les Gastronomades proposent une édition d'été, qui se tiendra le 29 juin 2025 dans le centre-ville d'Angoulême.

Les Gastronomades d'été proposent de mettre en lumière les produits de saison et les artisans locaux, en privilégiant la cuisine d'extérieur. Des artistes seront associés afin de créer une passerelle entre les deux mondes, celui de la gastronomie et celui de la culture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Afin de permettre l'organisation de cet événement, l'association sollicite GrandAngoulême pour un complément de subvention s'élevant à 7 500 €. Le plan de financement global de l'édition est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes, prépa, organisation	3 000 €	Ville d'Angoulême	7 500 €
Programmation et animations	5 800 €	GrandAngoulême	7 500 €
Communication et relations presse	5 000 €	Partenariat privé	5 000 €
Aménagement spécifiques	6 200 €		
TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu la délibération n°2018.10.379 portant sur l'accord cadre du projet agricole alimentaire territorial durable 2018-2028,

Vu la délibération cadre n° 2020.12.414 portant sur la poursuite de la stratégie agricole et alimentaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 juin 2025,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 7 500 € à l'association Les Gastronomades pour l'organisation de l'édition d'été 2025.

D'APPROUVER la convention jointe et ses annexes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention afférant et tout acte et document nécessaire à intervenir.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 1 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME
ET L'ASSOCIATION GASTRONOMADES**

Organisation d'une édition d'été en 2025

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême : GrandAngoulême

Ayant son siège 25 boulevard Besson BEY – 16023 ANGOULEME,
Représentée par son Président Xavier BONNEFONT, ou son représentant, dûment habilité à
l'effet des présentes,
Ci-après désignée par « GrandAngoulême »
D'une part,

Et

L'Association Gastronomades,

Ayant son siège 27 avenue des Maréchaux – 16000 ANGOULEME,
Représentée par son Président Alain LEBRET,
Ci-après désignée par les termes « l'Association »,
D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le salon des Gastronomades a lieu le dernier weekend de novembre, à l'Espace Carat.

GrandAngoulême s'associe au festival pour valoriser, en priorité, des actions s'inscrivant dans une dimension pédagogique, au service du soutien à une transition pour une alimentation locale, de qualité et pour le fait maison. GrandAngoulême s'associe au festival sur ces objectifs prioritaires, qui sont le fil rouge de l'ensemble de la programmation proposé par le Festival et ce d'autant plus rigoureusement pour les actions collaboratives avec GrandAngoulême (à savoir, « Le Menu Hiver » et « L'espace maraîcher »).

Cette année, Les Gastronomades proposent d'innover avec la création des Gastronomades d'été, qui se tiendront le 29 juin 2025 dans le centre-ville d'Angoulême.

Les Gastronomades d'été proposent de mettre en lumière les produits de saison et les artisans locaux, à travers une cuisine d'extérieur. L'édition d'été permettra à des artistes locaux de s'exprimer autour de la gastronomie et intégrera des ateliers éducatifs pour les familles, afin de les sensibiliser aux enjeux contemporains liés à l'alimentation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

GrandAngoulême accepte d'apporter son soutien financier à cette manifestation.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Convention de partenariat GrandAngoulême – Gastronomades : édition d'été 2025

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties en vue de l'organisation d'une édition d'été des Gastronomades 2025.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

- **L'association Gastronomades s'engage à :**
 - Prendre en compte les enjeux du Projet Alimentaire Territorial de GrandAngoulême pour concevoir l'offre éducative qui sera proposé aux Gastronomades d'été ;
 - Rendre compte à GrandAngoulême du bilan qualitatif et financier de l'édition d'été, à l'occasion de son évaluation.
- **GrandAngoulême s'engage à :**
 - Accompagner la promotion de l'édition d'été des Gastronomades à travers les différents moyens dont elle dispose (réseaux sociaux, site internet...).
 - Verser une subvention conformément aux modalités fixées à l'article suivant.

ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière de GrandAngoulême pour cette édition d'été est fixée à 7 500 €, sous réserve de l'approbation préalable par le Conseil Communautaire et sous réserve du vote préalable des crédits.

La totalité de la subvention sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

L'Association s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances lui incombant, et à remplir également ses obligations sociales.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Convention de partenariat GrandAngoulême – Gastronomades : édition d'été 2025

L'Association, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence de logos de GrandAngoulême sur les documents édités par l'Association, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans le programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, l'Association pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication du GrandAngoulême.

ARTICLE 7 : CONTROLE ET JUSTIFICATIFS

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle pour s'assurer de la réalisation des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements.

ARTICLE 8 : RESILIATION ET SANCTIONS

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues par les statuts de l'Association entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. En cas d'inexécution ou de modification substantielle, en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans accord écrit, le GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, ou même la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS - LITIGES

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative compétente.

Etablie à Angoulême le.....

(en deux exemplaires originaux)

Pour l'Association,
Le Président

Pour le GrandAngoulême
Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_126-DE

Alain LEBRET
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Xavier BONNEFONT